

Conseil communautaire

du vendredi 13 décembre 2019 à 14h30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 20 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, Luc MAGNIN (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Nicole MATER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Jacques MONTEL, Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°23/19 : approbation de l'avenant n°6 au lot n°6 « électricité » (entreprise Préfectrique) du marché de travaux pour la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers et de locaux techniques sur l'Ecosite du Vercors,
- Décision n°24/19 : acquisition d'un véhicule pour le service enfance jeunesse à la société Autolocation pour un montant de 16 990 € HT soit 21 263,92 € TTC,
- Décision n°25/19 : attribution du marché relations presse - relations d'influences - lobbying médias à la société Révolutionn pour un montant de 70 000 € HT et pour une durée de 2 ans.

3. Présentation et vote du budget ordures ménagères et des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2020

En fonctionnement, le bilan du budget 2019 montre un quasi équilibre (- 2 000 €), les prévisions des coûts de collecte et de traitement des déchets ont été dépassées mais compensées par une masse salariale plus faible que prévue.

Le tonnage réel d'ordures ménagères enfouies est plus bas que les estimations du budget prévisionnel 2019 (- 18 000 €). En revanche, les recettes issues de la vente des matières sont en baisse avec une diminution de 60 % pour la ferraille et le carton et de 20 % pour les matières issues des emballages recyclables.

En dépenses d'investissement, le quai de la déchetterie de Villard-de-Lans a été ajouté en cours d'année et une décision modificative a été votée en novembre 2019 pour pouvoir rediriger des subventions du département.

Pour le budget primitif 2020, les dépenses de fonctionnement envisagées pour la collecte et le traitement des déchets augmentent de 2,28 %.

Concernant les prestations de service, l'enveloppe augmente de 35 000 € afin de pouvoir, d'une part, élaborer le programme local de prévention des déchets ménagers et d'autre part de mener à bien le programme d'accompagnement au compostage collectif.

Concernant la masse salariale, malgré la création d'un poste supplémentaire de gardien de déchetterie, celle-ci est maintenue au même niveau que celle du budget prévisionnel 2019.

Pour supporter le coût du centre de transfert des déchets, un emprunt a été contracté dont l'annuité s'élève à 7 600 €.

Les recettes de matières issues du tri et des déchèteries ont été revues largement à la baisse compte tenu du contexte très morose que connaît le prix de ces matières.

En ce qui concerne l'investissement, le budget primitif prévoit la poursuite d'actions de prévention, d'optimisation des installations de collecte ou des mises en conformité du point de vue de la sécurité pour un montant de 200 000 €. Une enveloppe financière pour la maîtrise d'œuvre et les travaux préliminaires ou d'études de sol pour le projet déchetterie-recyclerie-matériau-thèque est également prévue. L'ensemble de la section d'investissement s'élève à 424 000 €.

Au vu des éléments budgétaires ci-dessus mettant en exergue une fragilité structurelle expliquée par l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets et de la baisse drastique du prix de rachat des matières recyclables, il est donc proposé d'augmenter la redevance des ordures ménagères de 1,48 % pour les ménages et les professionnels soit une augmentation de 2 € pour la redevance due par un ménage.

Pour les activités de restauration, il est proposé d'augmenter de 15 % leur redevance afin que cette dernière se rapproche du coût que représente la gestion des déchets générés par ce type d'activité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget ordures ménagères pour l'année 2020 (cf. budget présenté en séance) ainsi que la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères et les tarifs pour les dépôts en déchetterie pour l'année 2020 également (cf. documents envoyés).

Claudine LAURENT, responsable du pôle « gestion des déchets » du service « environnement et travaux » de la CCMV propose un panorama des grandes actions pour 2020 :

- établir le programme local de prévention des déchets qui est un dispositif obligatoire et qui permettra de consolider la stratégie de la CCMV pour optimiser la gestion des déchets,
- réduire les volumes de déchets arrivant en déchetterie en les gérant au plus proche de la production du déchet vert en développant le broyage, le paillage et le compostage,
- renouveler les marchés publics concernant le vidage des conteneurs semi-enterrés et l'évacuation des déchets issus des déchetteries,
- poursuivre le projet de la déchetterie-recyclerie-matériau-thèque : définition des moyens, des espaces, des équipements.

Pascale MORETTI demande quelles sont les solutions pour augmenter le broyage. Claudine LAURENT explique que certains paysagistes ont des broyeurs mais il n'existe pas d'endroit où ils peuvent déposer facilement le broyat. C'est dommage de remettre ce broyat dans la benne des déchets verts. Il faut mettre en œuvre un maillage au sein des communes et au plus près des sites afin d'optimiser les transports et réduire les déchets verts dans les bennes. Il faut séparer les branches du reste pour pouvoir faire une vraie filière de broyat.

Hubert ARNAUD précise que ce problème a été évoqué au sein de la commission « environnement » de la CCMV. La solution de pouvoir faire du broyage de proximité n'a pas été trouvée sachant que l'idéal serait de pouvoir broyer sur place pour qu'on puisse ensuite s'en servir pour les composteurs et pour le paillage.

Stéphane FALCO indique que la mairie d'Engins a acheté un broyeur. La commune ne s'en servant que quelques fois dans l'année, il propose de le prêter ou le louer aux autres collectivités. A Engins, le broyat est laissé sur place et les habitants viennent se servir. Si le broyat n'est pas entièrement utilisé, il se décompose naturellement au bout d'un an. Cela évite le transport de beaucoup de branches.

Catherine SCHULD confirme l'existence de bennes avec des broyeurs intégrés. Effectivement, Claudine LAURENT affirme que des équipements spécifiques peuvent être placés sur les bennes. Selon Hubert ARNAUD, la solution doit pouvoir aussi s'envisager au sein de nos déchetteries. Il y a tout un système à mettre en place.

François NOUGIER imagine que ces questions seront étudiées en commission « environnement ». Sachant que nous voulons favoriser les sites de proximité d'une part, et éviter les déplacements, d'autre part, il faut que les communes s'investissent dans ces démarches afin que ces questions ne soient pas portées uniquement par la Communauté de communes.

Pierre BUISSON rappelle qu'aujourd'hui, les déchets verts sont accueillis gratuitement à la déchetterie. Il faudra faire une différence entre les entreprises qui broient et celles qui ne broient pas afin d'encourager l'ensemble des entreprises d'espaces verts à investir dans un broyeur. Certaines entreprises font l'effort d'acheter un broyeur, c'est dommage qu'aucune différence ne soit faite.

Véronique BEAUDOING rebondie en précisant que la loi prévoit ce cas de figure puisque, dans le cadre de la redevance des ordures ménagères, les entreprises payent en fonction de leur tonnage réel. Si nous appliquons ça, en fixant un délai, les entreprises vont forcément diminuer leurs déchets. Pierre BUISSON répond que ce choix avait été décidé au moment où nous avons commencé le compost. Puisque nous avons besoin de broyat de bois vert, nous avons choisi de le faire gratuitement. Aujourd'hui, nous avons de l'excédent donc il faut trouver une autre solution.

Thomas GUILLET explique que les paysagistes qui sont équipés d'un broyeur, réutilisent le broyat pour faire du paillage. Au lieu d'en acheter, il le produit et le revalorise. Ce sont plutôt les particuliers qui taillent leurs haies et qui déposent ensuite leurs déchets verts en déchetterie.

Claudine LAURENT rappelle que la CCMV veut augmenter les sites de compostage. Actuellement, nous savons gérer les sites de compostage en co-propriété et les sites dits « privés » donc gérés par des bénévoles. Nous proposons aujourd'hui des sites

publics. L'idée serait d'optimiser le temps des agents communaux dédiés aux espaces verts afin de les former pour qu'ils puissent nous aider à gérer ces sites de compostage de proximité.

Elle revient sur le budget et notamment sur les recettes qui diminuent de 50 000 € à cause de la baisse du cours des matières premières à l'international, car la Chine a fermé ses portes aux flux de déchets issus de l'Europe. Notre fonctionnement actuel est pris dans un déséquilibre brutal. Effectivement, Pierre BUISSON explique qu'aujourd'hui, les repreneurs ont des stocks inimaginables. Pour vider ces stocks, certains payent pour les évacuer. La France n'envoyait pas ses déchets sur la Chine, ils étaient évacués sur l'Europe. Le problème c'est que l'Allemagne, qui travaillait beaucoup avec la Chine, redistribue maintenant également sur l'Europe, qui se retrouve en excédant de toutes ses reprises de matériaux.

Claudine LAURENT rappelle que nous devons être dans la sobriété vis-à-vis des déchets (animation, prévention, réduction de nos déchets). Tous les publics doivent être sensibilisés (professionnels, ménages, communes...).

Pierre BUISSON a participé à la visite du nouveau centre de transfert des déchets de Villard-de-Lans. Pour s'être occupé de ce sujet pendant de nombreuses années, il était persuadé que le tri, sur notre territoire, était correct. Lors de cette visite, il a été très désagréablement surpris de trouver du plastique dans les conteneurs de verre. C'est inadmissible. Aujourd'hui, c'est le consommateur qui trie mal ; il rappelle que le collecteur ne fait que transporter les déchets. Nous avons déjà beaucoup communiqué sur le tri, mais il y a encore du travail à faire.

Gabriel TATIN pense que les photos, qui ont été prises lors de cette visite du centre de transfert des déchets, doivent accompagner le prochain courrier qui concerne la redevance des ordures ménagères afin de sensibiliser les usagers à la bonne pratique du tri sur le territoire.

Pour répondre à une question de Véronique BEAUDOING sur la redevance des ordures ménagères vis-à-vis des professionnels, Claudine LAURENT explique qu'il y avait une grille historique sur laquelle nous nous appuyions et qui a été remodelée en 2017. La CCMV a choisi de se baser sur le type d'activité avec les codes APE (activité principale exercée). La base est forfaitaire et pour certains déchets, déposés en déchetterie, le tarif prend en compte le volume effectif des déchets apportés.

Michaël KRAEMER informe que par rapport aux autres territoires, notre redevance des ordures ménagères est une des plus basses du département. Si notre redevance était beaucoup plus élevée, il pense que les gens feraient plus attention au tri.

Stéphane FALCO estime qu'il faut communiquer en précisant que notre territoire paye moins parce que nous trions bien. A partir du moment où nous allons moins bien trier, la redevance des ordures ménagères va augmenter.

Pour faire suite à ces échanges, Franck GIRARD rappelle que nous avons fait énormément de communication pour lancer la nouvelle étape du tri des déchets. Par la suite, cette communication a diminué. Il ne faut donc pas cesser de communiquer sur ces actions et il faut rappeler le principe de base aux usagers : si nous trions mal, ça coûtera plus cher.

Serge CHALIER précise que nous avons fait des efforts puisque nous sommes passés aux conteneurs, que les prix ont évolué et que les comportements ont été modifiés. La difficulté c'est que malgré tous ces efforts, les usagers ont le sentiment que le coût des ordures ménagères continue d'augmenter. Cela engendre sûrement un malentendu puisque les usagers estiment qu'ils ont fait le nécessaire alors que le tarif de la redevance ne cesse de s'accroître. Serge CHALIER ne justifie pas les comportements mais pense qu'il y a un gros malentendu sur ce sujet.

Claudine LAURENT répond que pour les usagers, ce tarif de 135 € correspond uniquement au sac noir des ordures ménagères. Or, ce tarif comprend également les animations compostage, la mise aux normes des déchetteries, etc... C'est un ensemble. Le prix de 135 € est justifié par l'existence, sur notre territoire, de trois déchetteries, de plus de 27 filières, du compostage, de l'animation... Nous pouvons être assez fiers du service que nous proposons.

Franck GIRARD ajoute qu'un gros travail a été effectué par la commission « environnement » et par les agents concernant la mise à jour de la tarification de la redevance des ordures ménagères. Nous bénéficions d'une tarification très raisonnable et bien inférieure à celle d'autres territoires. Nous avons été le plus équitable possible vis-à-vis des professionnels.

Le budget ordures ménagères pour l'année 2020, la grille tarifaire de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2020, les tarifs pour les dépôts en déchetterie pour l'année 2020, les tarifs des composteurs pour l'année 2020 et les sanctions financières en cas d'infraction au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 sont approuvés à l'unanimité.

4. Présentation et vote du budget assainissement 2020

Le budget primitif assainissement de 2020 prévoit de poursuivre les dossiers engagés afin de répondre à la demande du Préfet ; à savoir, la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement pour lutter contre les eaux claires parasites (ECP). La suite de l'étude portant sur le schéma directeur d'assainissement (140 000 € TTC) a été inscrite et une ligne d'investissement de 150 000 € est aussi prévue afin d'assurer les travaux propres au réseau de transit de la CCMV pour répondre aux urgences déjà identifiées et commencer au plus tôt les objectifs de réduction des ECP.

Les discussions en cours sur la loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) mettant en question la filière de valorisation des boues d'épuration compostées ont aussi motivé l'ajout d'une provision pour charges imprévues.

Les changements d'un compresseur et d'un surpresseur de la station d'épuration sont également prévus en investissement.

Le budget assainissement de la CCMV n'étant plus équilibré, un montant de 90 000 € doit être dégagé afin de pouvoir réaliser les différents projets prévus en fonctionnement et en investissement pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le montant de la participation des communes. Le montant, inchangé depuis 2015, serait augmenté de 5,65 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Taux	Montants précédents (2015-2019)	Montants proposés pour 2020 (+ 5,65 %)	Montant dégagé
Autrans	23,184 %	369 251,57 €	390 114,28 €	
Corrençon-en-Vercors	5,445 %	86 722,52 €	91 622,34 €	
Lans-en-Vercors	12,330 %	196 379,91 €	207 475,37 €	
Méaudre	10,457 %	166 548,64 €	175 958,64 €	
Villard-de-Lans	48,584 %	773 797,37 €	817 516,92 €	
TOTAL	100,00 %	1 592 700,01 €	1 682 687,55 €	89 987,54 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget assainissement pour l'année 2020 (cf. budget présenté en séance) ainsi que la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2020 selon les montants ci-dessus.

Mélanie HODEAU, responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV présente les grandes tendances du budget assainissement. Au niveau du fonctionnement pour l'année 2020 :

- le marché avec SOGEA est prévu au plus juste pour les charges locatives,
- le budget assainissement ne prévoit pas d'augmentation de charges de personnel sur 2020,
- des sommes ont été envisagées en dépenses imprévues pour le projet EGALIM qui pose des incertitudes concernant le devenir des boues issues de la station d'épuration.

Au niveau de l'investissement, deux grands lignes sont prises en compte :

- le schéma directeur assainissement est à terminer,
- les immobilisations corporelles qui concernent les travaux sur le réseau communautaire qui sont déjà prévus (à hauteur de 75 000 €) et une enveloppe est envisagée pour palier à la dégradation rapide des réseaux,
- le remplacement de deux équipements dans l'usine d'épuration.

Philippe BARANGER explique que le budget présenté en commission « environnement » s'appuyait sur une participation des communes qui allait augmenter de 5,65 %. Après des échanges complémentaires en Bureau communautaire, une convergence a été obtenue pour fixer cette augmentation à 3 %, selon les montants ci-dessous :

Communes	Taux	Montants précédents (2015-2019)	Montants proposés pour 2020 (+ 3 %)
Autrans	23,184 %	369 251,57 €	380 329,12 €
Corrençon-en-Vercors	5,445 %	86 722,52 €	89 324,20 €
Lans-en-Vercors	12,330 %	196 379,91 €	202 271,31 €
Méaudre	10,457 %	166 548,64 €	171 545,10 €
Villard-de-Lans	48,584 %	773 797,37 €	797 011,29 €
TOTAL	100,00 %	1 592 700,01 €	1 640 481,02 €

Franck GIRARD complète en précisant que cette décision n'a pas été évoquée en commission « environnement » puisque les délais entre la dernière réunion de la commission et le Conseil communautaire étaient serrés. Les communes étant en difficulté pour prendre en charge cette augmentation de 5,65 %, un lissage a été demandé, et il a été convenu de soumettre au Conseil communautaire une augmentation de 3 % de la participation des communes. Néanmoins, cette différence met à mal les projets qui doivent être réalisés sur le budget assainissement.

Mélanie HODEAU précise que la proposition initiale de l'augmentation de 5,65 % s'explique par le fait que nous avons un manque de 90 000 €. Nous avons fait des calculs en imputant cette somme sur la participation des communes. Par conséquent, les 90 000 € manquants impliquaient cette augmentation de 5,65 %. Elle rappelle que nous sommes sur un budget qui n'est pas ambitieux et basé sur du curatif (nous ne faisons pas de préventif sur nos réseaux). Ces éléments sont à prendre en compte.

Franck GIRARD rappelle que la CCMV n'a pas augmenté la participation des communes au budget assainissement depuis 2015 car elle envisageait de transférer la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2016 puis au 1^{er} janvier 2020. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui nous ne transférons pas la compétence. La proposition est donc d'augmenter la participation des communes de 3 %.

François NOUGIER résume que nous passons cette augmentation de 5,65 % à 3 % sur un budget qui a été construit en prenant en compte le minimum de ce que nous devons faire. Il se demande si nous pouvons fonctionner avec 3 %, quelles sont les actions à ne pas faire et quels sont les risques de cette décision. Le choix de l'augmentation de 5,65 % en commission « environnement » avait été envisagé en sachant que c'était vraiment le minimum de ce que l'on pouvait proposer. Nous mettons donc en péril certaines actions. En votant cette augmentation de 3 %, il souhaite connaître les risques de ce vote. Mélanie HODEAU répond que, d'une part, nous allons remplacer qu'une machine sur les deux envisagées préalablement. D'autre part, nous nous laissons moins de marge de manœuvre sur le schéma directeur assainissement. C'est à dire que si la Direction départementale des territoires nous demande des investissements complémentaires, nous serons obligés de négocier. Enfin, nous espérons que le nécessaire renouvellement de notre réseau d'assainissement se limitera aux 75 000 € inscrits au budget.

Pour répondre à une question de Chantal CARLIOZ, Mélanie HODEAU confirme que la participation de la CCMV à l'étude du schéma directeur assainissement sera de 30 % (et non 25 % comme initialement envisagé).

Pierre BUISSON attire l'attention du conseil communautaire mais surtout des communes sur le fait que le choix a été décidé de ne pas transférer la compétence assainissement. Néanmoins, des travaux seront à effectuer dans chaque commune lorsque le schéma directeur assainissement sera réalisé ; il faut qu'elles commencent à provisionner. Il ajoute que lorsque nous avons commencé à étudier le transfert de la compétence à la CCMV au 1^{er} janvier 2020, aucune augmentation sur la redevance assainissement n'avait été envisagée. On s'aperçoit aujourd'hui, à travers ce budget, que c'était totalement faux puisque nous sommes obligés d'augmenter la participation des communes. Les prévisions que nous avons réalisées n'étaient pas exactes. Chantal CARLIOZ complète en disant que la mutualisation permet d'enclencher une vision intercommunale de la gestion de l'assainissement mais il faut ensuite que les communes aient la capacité financière de suivre. C'est le jeu d'équilibre entre le fait que nous n'ayons pas transféré et qu'il faut néanmoins réaliser les travaux à l'échelle communale. Encore faut-il que les budgets annexes des communes puissent être équilibrés. La seule marge de manœuvre des communes est d'augmenter leur propre redevance.

Concernant le renouvellement de ces machines, Serge CHALIER se demande si nous pouvons avoir recours à l'emprunt. Philippe BARANGER précise que l'emprunt qui pèse sur le budget assainissement est déjà très conséquent (20 M d'€). Pierre BUISSON explique que le renouvellement de matériel doit s'autofinancer puisqu'il a été amorti.

Le budget assainissement pour l'année 2020 et la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2020 selon les montants indiqués ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du massif du Vercors assume la nouvelle compétence GEMAPI. Dans une logique de gestion à l'échelle d'un bassin versant de cette compétence, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a proposé aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés sur les bassins versants de l'Isère de lui transférer la GEMAPI. Après une année de concertation, il a été convenu, à travers une délibération communautaire en date du 24 octobre 2019, que la CCMV transfère la compétence au SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de siéger au comité syndical du SYMBHI, il est convenu dans les statuts du syndicat que la CCMV soit représentée par trois élus de la CCMV. Il est proposé que ces trois élus soit Hubert ARNAUD (en tant que Vice-Président), Guy CHARRON et Serge CHALIER.

En parallèle de cette démarche sur la GEMAPI, une convention cadre de gestion du grand cycle de l'eau a été rédigée en concertation avec le SYMBHI, le Parc naturel régional du Vercors, la CCMV, la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la Communauté de communes du Royans-Vercors (CCRV) et est proposée à la signature du Président de la CCMV (cf. document envoyé).

Cette convention rappelle l'embauche de l'actuel chargé de mission du contrat de rivière du PNR Vercors par le SYMBHI afin d'assurer la continuité des missions. Ce chargé de mission (personnel SYMBHI) se consacrera pour moitié de son temps aux problématiques GEMAPI et pour l'autre moitié, il travaillera pour le PNR Vercors sur les questions du grand cycle de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de nommer Hubert ARNAUD (en tant que Vice-Président), Guy CHARRON et Serge CHALIER pour siéger au comité syndical du SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de gestion du grand cycle de l'eau.

Hubert ARNAUD précise que le prélèvement de la taxe GEMAPI sur notre territoire va être validé par la Communauté de communes et cette somme servira à réaliser les travaux nécessaires sur notre territoire. Ils seront mis en œuvre par le SYMBHI. Contrairement à ce que nous pensions, la délégation de la compétence « eau » ne se fera pas au PNR Vercors. Aujourd'hui, cette délégation n'a plus lieu d'être puisque l'intégralité de la compétence est transférée au SYMBHI. Le chargé de mission du PNR Vercors, en charge entre autres du contrat de rivière, sera entièrement transféré au SYMBHI à partir du 1^{er} janvier prochain.

Franck GIRARD explique que nous sommes dans un modèle différent de ce qui avait été envisagé il y a quelques mois. Effectivement, nous pensions pouvoir transférer l'intégralité de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » au PNR Vercors et la compétence « prévention des inondations » au SYMBHI. Mais, juridiquement cela n'est pas possible. Le choix a été fait entre le bien-fondé du transfert ou de la délégation. Le transfert n'est pas immuable : si la collectivité ne s'y retrouve pas, elle peut, par le biais d'une délibération, récupérer l'intégralité de la compétence.

Michaël KRAEMER précise que la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère fait partie du SYMBHI. Une convention de délégation concernera également la partie drômoise pour la Bourne.

Chantal CARLIOZ souligne que la CCMV transfère la compétence. Le Président abandonne donc sa responsabilité. Nous conservons la compétence dans nos statuts. Il est important de préciser que c'est la collectivité qui va lever l'impôt équivalent. Ce montant correspond aux travaux que nous pouvons réaliser. La somme qui sera récoltée ne partira pas dans un pot commun, elle sera ré-investie sur le territoire.

Philippe BARANGER rappelle que le deuxième point de cette décision est relatif à la convention cadre du grand cycle de l'eau. Nous dépassons les limites de la GEMAPI puisque certaines actions, prises en compte dans cette convention, concernent le cycle de l'eau (comme la lutte contre la pollution des cours d'eaux). Cette convention va cadrer le rôle de chaque partenaire.

Hubert ARNAUD (en tant que Vice-Président), Guy CHARRON et Serge CHALIER sont nommés représentants de la CCMV pour siéger au comité syndical du SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2020. La convention cadre de gestion du grand cycle de l'eau et l'autorisation de sa signature par Le Président sont approuvées à l'unanimité.

6. Modification des statuts de la CCMV

Ce point est retiré de l'ordre du jour. La GEMAPI étant une compétence obligatoire des EPCI, elle demeure inscrite dans les statuts de la CCMV. Dès lors qu'une mise à jour de nos statuts sera réalisée, il sera mentionné que la CCMV a transféré cette compétence au SYMBHI.

7. Validation du projet inscrit dans le Contrat de ruralité 2020

Suite à la mise en place en 2016 du dispositif des contrats de ruralité lancé par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités et suite au courrier du Préfet de l'Isère invitant les EPCI de l'Isère à déposer leur candidature, le Conseil communautaire du 28 octobre 2016 a approuvé la candidature de la CCMV aux contrats de ruralité.

Sept projets ont été inscrits dans le Contrat de ruralité 2017 :

- aménagement du pas de tir de l'espace biathlon ski-roue,
- rénovation énergétique du Téléspace Vercors,
- ViaVercors : création de passerelles sur le Méaudret,
- rénovation de la chaufferie bois, création du quai de transfert des déchets,
- amélioration énergétique de la station d'épuration,
- restauration scolaire : équipement des cuisines des communes et des crèches.

Deux projets ont été inscrits dans le Contrat de ruralité 2018 :

- construction des tennis couverts de Villard-de-Lans (portage communal),
- aménagement du tronçon de la ViaVercors de Saint-Nizier-du-Moucherotte à Engins.

Quatre projets ont été inscrits dans le Contrat de ruralité 2019 :

- optimisation de l'exploitation de l'Ecosite du Vercors : travaux d'amélioration de l'hangar-bois et reconstruction du pont bascule,
- ViaVercors : travaux de finalisation et création de deux passerelles pour sécuriser les croisements avec les routes départementales,
- mise aux normes sécurité et environnementales de la déchetterie d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- construction du terrain de rugby et de ses vestiaires à Autrans-Méaudre en Vercors (portage communal).

Dans la mesure où le projet de la déchetterie-recyclerie-matériauthèque sur l'Ecosite du Vercors revêt un caractère extrêmement structurant pour l'optimisation de la filière des déchets, il est proposé au Conseil communautaire de valider l'inscription de ce projet pour le Contrat de ruralité 2020 pour un montant de subvention de 358 000 €.

Chantal CARLIOZ estime que l'inscription de ce dossier dans le Contrat de ruralité 2020 fait suite à la démarche logique de ce que nous avons discuté cet après-midi : le recyclage et le renforcement des économies solidaires, effectués sur notre territoire par des associations. Les projets inscrits dans le Contrat de ruralité depuis sa création, sont en cohérence avec les actions de l'intercommunalité, que ce soit en termes d'équipements sportifs et touristiques, d'optimisation énergétique ou d'amélioration de la gestion des déchets. Les compétences de la CCMV sont bien soulignées à travers la mise en œuvre de ces projets.

Franck GIRARD confirme qu'effectivement, ce projet s'intègre complètement dans la démarche de la collectivité. De plus, aujourd'hui, les financeurs, que ce soit le Département, la Préfecture ou la Région, veulent de moins en moins de saupoudrage dans les subventions ; ils veulent des projets structurants et pas plusieurs petits projets.

L'inscription du projet de la déchetterie-recyclerie-matériauthèque sur l'Ecosite du Vercors dans le Contrat de ruralité 2020 pour un montant de subvention de 358 000 € est approuvée à l'unanimité.

8. Participation financière de la CCMV pour le Vélo Vert Festival 2020

Idéalement perché au cœur du massif du Vercors à Villard-de-Lans, le Vélo Vert Festival rassemble depuis 10 ans, à l'occasion du premier week-end de juin, des milliers de vététistes pour fêter l'ouverture de la saison estivale.

Devenu le salon du VTT en France et le premier centre d'essai VTT du monde, le Vélo Vert Festival est l'opportunité de tester en grandeur nature plus de 2 000 vélos et accessoires mis à disposition par les 300 marques présentes.

A travers une programmation sportive riche et variée, une vingtaine d'épreuves et animations adaptées à la fois aux compétiteurs, aux randonneurs mais aussi aux familles sont proposées.

Pour faire rayonner la manifestation au delà de Villard-de-Lans et mettre en avant les équipements touristiques du territoire, le Vélo Vert Festival a proposé à la CCMV de contribuer aux animations suivantes : accompagnement des bénévoles, projet scolaire, gravel camp & ultra, rando mystère pour un montant total de 38 794 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la contribution financière de la CCMV au Vélo Vert Festival 2020 à hauteur de 38 794 € TTC.

Franck GIRARD rappelle que l'édition du Vélo Vert Festival 2020 est organisée à quelques jours du Tour de France.

Chantal CARLIOZ ajoute que derrière l'équipement et la pratique du VTT, il y a aussi le vélo à assistance électrique, ce qui est très important. Le symbole ici est notre dynamique de diversification estivale à travers l'utilisation de nos équipements tels que la ViaVercors comme nos remontées mécaniques et les parkings. Nous sommes dans un cercle vertueux que nous souhaitons tous.

La contribution financière de la CCMV au Vélo Vert Festival 2020 à hauteur de 38 794 € TTC est approuvée à l'unanimité.

9. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de gestion de la ViaVercors

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ViaVercors, une première convention de gestion et de réalisation avait été signée en 2012 entre la communauté de communes et chacune de sept communes membres pour définir le champ d'intervention de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de gestion.

Après plusieurs années d'exploitation et afin de garantir le meilleur entretien possible de la piste, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention relatif à l'entretien de la ViaVercors pour mieux préciser les différentes situations d'intervention entre la CCMV et les communes et bien garantir la communication entre les différents acteurs.

Conformément à la convention, il est dorénavant précisé, pour chaque type de travaux, la collectivité compétente ainsi que la fréquence d'entretien avec une période indicative d'intervention.

Les communes membres sont également invitées à délibérer sur cet avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de gestion de la ViaVercors et d'autoriser le Président à le signer.

Pierre BUISSON trouve dommage que la convention ne soit pas jointe à la note de présentation ; elle aurait permis de rafraîchir quelques points. Franck GIRARD précise qu'elle sera envoyée ultérieurement à toutes les communes.

L'avenant n°1 à la convention de réalisation et de gestion de la ViaVercors est approuvé à l'unanimité.

10. Appel de fonds de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) au titre de l'animation 2020 du programme LEADER « Terres d'Échos »

Pour rappel, la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère porte le programme LEADER « Terres d'Échos » dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du massif du Vercors et du Royans-Vercors ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du Groupe d'action local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Échos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

Les postes sont financés à 80 % par l'Union européenne, les 20 % restant revenant aux communautés de communes selon la clef de répartition votée dans la convention de partenariat en décembre 2016 (délibération n°114/16 du 2 décembre 2016) :

- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : 62,61 %
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 %
- Communauté de communes du Royans-Vercors : 15,97 %

Les communautés de communes partenaires du GAL délibèrent sur la participation au cofinancement des postes mis en place pour le fonctionnement du programme. Pour mémoire, l'équipe est constituée :

- d'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier,
- d'un poste d'assistance de gestion,
- d'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable porté le Parc naturel régional du Vercors.

Des moyens ont été prévus pour la communication sur le programme ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances et frais de missions notamment).

Le plan de financement pour l'année 2020 est le suivant :

Animation LEADER 2020	Dépenses	Financements				
		FEADER 80 %	Cofinancement des territoires 20 %	SMVIC 62,61 %	CCMV 21,42 %	CCRV 15,97 %
Budget prévisionnel						
Animation générale et instruction (0,8 ETP de janv à déc 2020) + frais de fonctionnement	41 453,61 €	33 162,89 €	8 290,72 €	5 190,82 €	1 775,87 €	1 324,03 €
Gestion (0,6 ETP de janv à déc 2020) + frais de fonctionnement	29 230,14 €	23 384,11 €	5 846,03 €	3 660,20 €	1 252,22 €	933,61 €
Animation « alimentation territoriale durable » (0,2 ETP de janv à déc 2020) + frais de fonctionnement	14 198,06 €	11 358,45 €	2 839,61 €	1 777,88 €	608,24 €	453,49 €
Frais de déplacement	350,00 €	280,00 €	70,00 €	43,83 €	14,99 €	11,18 €
Communication	15 097,50 €	12 078,00 €	3 019,50 €	1 890,51 €	646,78 €	482,21 €
TOTAL	100 329,31 €	80 263,45 €	20 065,86 €	12 563,24 €	4 298,10 €	3 204,52 €

Les postes présentés concernent l'animation générale, l'animation du volet alimentaire et le poste de gestion augmentés des frais de fonctionnement (15 % du salaire chargé annuel brut).

Les dépenses en communication concernent une prestation pour la réalisation de six vidéos courtes valorisant chacune un projet LEADER exemplaire financé sur le territoire. Chaque communauté de communes verra la valorisation de son territoire à travers deux projets.

Ainsi, un dossier a été déposé à la Région afin de percevoir la subvention sur ces frais d'animation et de fonctionnement :

- montage financier du dossier concernant l'animation et les frais de fonctionnement 2020
- montant des dépenses totales : 100 329,31 €
- financement FEADER : 80 263,45 € (soit 80 % des dépenses)
- cofinancement publics : 20 065,86 €
 - dont CCRV : 3 204,52 €
 - dont CCMV : 4 298,10 €
- autofinancement SMVIC appelant du FEADER : 12 563,24 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement de 4 298,10 € au titre de l'animation du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2020.

Guy CHARRON complète cette présentation et précise que nous arrivons bientôt à la fin de ce projet LEADER. Un deuxième programme prendra la suite ; il n'y aura pas d'année de transition, comme ça peut être le cas pour d'autres fonds européens. Concernant la consommation des crédits affectés à ce programme, elle s'élève aujourd'hui à 90 %. Concernant les dossiers, les premières associations perçoivent les subventions qui étaient en attente depuis plusieurs années. Actuellement, le délai entre l'instruction du dossier et le versement de la subvention est de quatre mois.

Le versement de 4 298,10 € au titre de l'animation du programme LEADER « Terres d'Échos » pour l'année 2020 est approuvé à l'unanimité.

11. Autorisation de signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019, conformément à l'acte 2 de la loi Montagne et aux articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du Code de la construction et de l'habitation. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Dans ce contexte, la Communauté de communes du massif du Vercors et les quatre communes du territoire concernées par cette obligation, à savoir Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans, se sont rapprochées et ont proposé à l'État une co-signature de la convention, avec également l'appui de la Maison de l'emploi et de l'entreprise.

Un travail collectif a ainsi été réalisé et a abouti à la rédaction d'une convention-type (cf. document envoyé) avec un diagnostic partagé ainsi qu'une reprise et un approfondissement des grandes orientations et actions qui avaient d'ores et déjà été travaillées dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal et du volet habitat détaillé (PLUi-H). Pour affiner les objectifs et le plan d'actions sur les logements des travailleurs saisonniers, une étude complémentaire a également été réalisée en 2018 avec l'appui de la Maison de l'emploi et de l'entreprise.

Des objectifs et des actions ont ainsi été proposées dans chacune des quatre conventions, dans une perspective à la fois communale et communautaire afin d'avoir des dispositifs cohérents et complémentaires et d'aboutir à une solidarité territoriale dans la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers.

Chaque conseil municipal a approuvé la convention et a autorisé le Maire à la signer.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider à son tour la convention-type et d'autoriser le Président à la signer aux côtés des communes, de l'État et de la Maison de l'emploi et de l'entreprise.

Thomas GUILLET précise que cette convention s'est aussi appuyée sur le fait que le guichet unique pour le logement saisonnier étant intercommunal, c'était dommage d'avoir une convention au rayonnement uniquement communal. Un travail avec l'OPAC a été mis en place pour essayer d'occuper des grands appartements (type T5) du territoire. Une dérogation a été validée afin d'autoriser la colocation dans ces logements. La première expérience est actuellement en cours sur la commune d'Autrans.

La signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers est approuvée à l'unanimité.

12. Co-financement d'un pôle d'hébergement gérontologique et d'une résidence autonomie

Depuis plusieurs années, une réflexion quant à la création d'une nouvelle résidence autonomie pour accueillir nos personnes âgées a été initiée.

Cette démarche a abouti d'une part à la réalisation d'une enquête auprès de la population qui a mis en exergue une très forte attente en termes de création de résidence pour personnes âgées. D'autre part et suite à ce plébiscite, le Conseil départemental de l'Isère a produit un appel à projet pour la construction et la gestion d'une nouvelle résidence autonomie.

Ce projet d'établissement sera destiné aux personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, en recherche de logements au sein d'une résidence offrant un environnement sécurisé et une palette de services mutualisés.

Cet établissement sera constitué :

- d'une petite unité de vie comportant 24 lits (14 lits seront dédiés à des personnes âgées étant affectées par la maladie d'Alzheimer et 10 lits dédiés à des personnes âgées présentant des dépendances physiques lourdes),
- d'une résidence autonomie totalement habilitée à l'aide sociale départementale d'une capacité de 50 logements environ (70 personnes) attenante à la petite unité de vie,
- d'un accueil de jour comportant 6 places.

Ce « pôle » permettra la mutualisation des fonctions d'administration, de veille de nuit et de logistique entre les différents accueils.

Le budget estimatif de la construction de ce nouvel établissement s'élève à 10 000 000 € sans l'acquisition du foncier.

Compte tenu de la centralité qu'offre la commune de Villard-de-Lans pour le territoire tant en termes de services ou de réseaux de transport, cette nouvelle résidence sera implantée sur Villard-de-Lans.

Le concept de ce projet d'établissement a également été finement réfléchi pour qu'il puisse devenir à terme un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Considérant les statuts de la CCMV qui portent notamment sur :

- la construction et la gestion d'immeubles d'intérêt communautaire pour l'accueil des personnes âgées,
- les études et travaux préparatoires relatifs au cadre de vie, aux personnes âgées, à la santé, à l'enfance et à la jeunesse et qui portent sur l'ensemble des communes de la communauté ;

Considérant le caractère structurant que va revêtir cette nouvelle résidence pour l'accueil de nos personnes âgées et sa capacité d'évolution vers un EHPAD ;

Considérant la volonté de la CCMV d'agir concrètement pour le bien vivre ensemble et de faciliter la vie de toutes les générations et notamment les personnes âgées ;

- Considérant les très fortes attentes des habitants sur le territoire sur cette thématique.

Il est proposé au Conseil communautaire de co-financer la création d'un pôle d'hébergement gérontologique et d'une résidence autonomie à hauteur de 400 000 €.

Chantal CARLIOZ rappelle que la CCMV court après l'obtention de lits médicalisés depuis qu'elle s'est intéressée à créer ce type d'établissement. Nous avons construit la MARPA, qui est maintenant devenue la REVOLA mais nous n'avons toujours pas de lits médicalisés.

Notre territoire faisait parti du schéma gérontologique jusqu'en 2014, ce qui nous permettait de bénéficier d'un EHPAD. Mais, nous avons été sorti de ce schéma. Le Préfet va se rapprocher de l'Agence régionale de santé (ARS) pour se saisir de ce dossier. Une enquête a révélé une demande forte en matière de lits médicalisés sur notre territoire. Malgré notre travail sur le maintien à domicile, il faut avoir ce genre d'établissement qui nous accompagne jusqu'en fin de vie. Ce projet a été présenté au Département qui a décidé de suivre ce dossier. Il propose de mettre en place une structure qui va évoluer au fur et à mesure du vieillissement de l'individu et qui ressemblera fortement à un EHPAD. Il sera constitué de plusieurs briques (maison d'autonomie, équivalent à un foyer logements ; une petite unité de lits pour les malades atteints d'Alzheimer et de lits de GIR de niveau 3, 2 et 1 (Groupe Iso-Ressources correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée) ; un accueil de jour). Le dispositif est complètement innovant. Le Département et l'ARS ont donné leur accord : le projet sera financé par le Département et l'ARS permettra un renforcement des postes d'aides soignantes.

Le cahier des charges est actuellement en cours pour le lancement de l'appel d'offres qui se fera courant janvier. Il y a eu une incompréhension avec l'ADMR mais la situation est en voie de se clarifier avec une rencontre prévue avec l'ADMR locale et départementale. C'est bien un binôme investisseur-gestionnaire qui répondra à l'appel à projet et qui sera choisi pour réaliser ce projet. Il faut également que le prix journée soit accessible pour tous. La CCMV a sa part à jouer dans ce projet.

Franck GIRARD confirme que la Communauté de communes est très sensible à ce sujet puisqu'il est par définition complètement intercommunal et qu'il répond à toutes les attentes des habitants. Dans ce cadre, la CCMV soutiendra ce projet via un accompagnement financier à hauteur de 400 000 €. C'est un soutien financier colossal car c'est un projet qui est l'un des plus structurant de notre territoire. Il permet d'aider très concrètement la population du troisième âge. De plus, cette thématique fait partie des compétences de la CCMV.

Au point de vue technique, Chantal CARLIOZ précise que la CCMV doit valider une délibération qui indique l'objet soutenu, son lieu d'implantation et le montant de la subvention. Cette délibération permet d'acter la volonté de la collectivité de soutenir ce projet dans le cadre de ces modalités.

Pascale MORETTI demande quelles garanties nous avons, par rapport à la subvention que nous allons verser, de l'impact sur le prix journée. Elle espère que le prix ne sera pas trop élevé pour les habitants du territoire. Chantal CARLIOZ confirme que pour le moment nous partons sur un prix journée de 32 € (tarif qui sera verrouillé dans le cahier des charges). Ce projet étant co-construit avec plusieurs partenaires, il est indispensable qu'il soit bâti ensemble, en collaboration.

Michaël KRAEMER rappelle que ce projet est suivi par la CCMV depuis le début du mandat. Chaque année est versée sur le budget « enfance jeunesse et vie locale » une enveloppe de 10 000 € dédiée à l'étude de ce projet. Cette volonté a été affichée à travers l'existence de nombreuses réunions avec le Département et des visites sur d'autres territoires. Ce projet a demandé beaucoup de travail et d'investissement.

Pour répondre à la première question de Françoise ROUGE, Chantal CARLIOZ confirme que dans le cadre de la co-construction de ce projet, la MARPA est bien évidemment associée. Depuis le début, l'ADMR et le SSIAD sont également associés afin de travailler sur le transfert du personnel actuel de la MARPA vers la nouvelle structure. Le cahier des charges est travaillé conjointement avec cette association depuis le début. Il est bien inscrit qu'il doit y avoir une articulation entre ce futur établissement et l'existant. Concernant cet établissement, il faudra davantage de personnel mais c'est très compliqué à trouver. Françoise ROUGE se demande si un accompagnement pour héberger ces nouvelles personnes est envisagé. Pour répondre à cette seconde question, Chantal CARLIOZ confirme qu'effectivement la difficulté sera de recruter du personnel qualifié. Il faudra être attractif pour capter des travailleurs qui sont en dehors du territoire. Cette attractivité passe notamment par l'existence d'hébergements, ciblés pour eux. Cette question devra être travaillée ensemble afin de pouvoir trouver des solutions.

François NOUGIER souhaite connaître la différence entre l'établissement tel qu'il est imaginé aujourd'hui et un EHPAD. Il se demande ce que nous pouvons attendre du Préfet. Chantal CARLIOZ lui répond, d'une part, que le Préfet va interpellier l'ARS pour demander pourquoi le Vercors a été sorti du schéma gérontologique. En intégrant ce schéma, l'ARS prend en compte que nous fléchons sur le territoire des financements de l'État pour construire un établissement de type EHPAD. A partir du moment où nous n'avons pas d'EHPAD, nous n'avons ni les financements de l'État, ni de l'ARS, ni l'habilitation. Nous n'allons pas construire un EHPAD mais nous allons inscrire dans le cahier des charges que par anticipation les locaux vont être pensés comme un EHPAD. Même si le futur établissement n'est pas un EHPAD, l'ARS a donné sa bénédiction pour financer des postes mais pas l'investissement.

Pierre BUISSON dit qu'il faut vite sauter sur cette occasion et soutenir ce projet puisqu'il nous a été promis à deux reprises. Il remercie le Conseil départemental qui a permis que ce projet aboutisse.

Une fois que ce projet sera abouti, Chantal CARLIOZ souhaite que soit réactivé la commission compétente au sein de la communauté de communes.

Le co-financement d'un pôle d'hébergement gérontologique et d'une résidence autonomie par la Communauté de communes du massif du Vercors à hauteur de 400 000 € sur la commune de Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.

13. Conventonnement avec l'AGOPOP pour la coordination d'un lieu accueil enfant parent (LAEP) intercommunal

Le soutien à la fonction parentale est un questionnement récurrent sur le territoire. Depuis 2003, réflexions et initiatives se succèdent, s'essaiment et s'essouffent pour diverses raisons.

Depuis deux ans, sous l'impulsion première de porteurs de projets privés, la réflexion a repris vigueur et a permis à l'ensemble des partenaires principaux (Département, CAF, AGOPOP et CCMV) de poser les bases du projet souhaité à l'échelle de notre territoire.

La question de la création d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) a donc été évoquée et travaillée. Le LAEP est une structure atypique, complémentaire aux structures petite enfance. Il est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

C'est un espace de jeu libre pour l'enfant, un lieu de parole pour les parents. C'est un lieu social et un lieu de prévention primaire où les parents peuvent rencontrer leurs pairs et échanger. Les accueillants sont formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. L'équipe est pluridisciplinaire, ce qui fait de cette structure un espace privilégié pour le partenariat.

Un diagnostic de territoire a ainsi été réalisé en juin 2019. Ce diagnostic exhaustif était assorti de propositions techniques et d'un plan de financement du projet. Compte tenu des nouvelles missions de l'AGOPOP, il apparaissait opportun de leur en confier le portage, en s'appuyant sur la nouvelle référente famille qui en assurera la coordination.

Suites aux différentes validations apportées par les commissions « enfance jeunesse » de la CCMV en date du 1^{er} juillet et du 5 septembre derniers, de la validation par le Conseil d'Administration de l'AGOPOP, de l'engagement confirmé par les partenaires principaux et de l'entrée au contrat enfance jeunesse de ce projet, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer sa création et sa mise en œuvre.

Catherine SCHULD demande s'il y a une demande de financement en contre partie. Sachant que ce projet fait parti du contrat « enfance jeunesse », Michaël KRAEMER précise qu'il profite d'un financement de la CAF. Néanmoins, la CCMV ne participe pas financièrement. Ce projet est pluridisciplinaire puisqu'il bénéficie également de la mise à disposition de personnel du Département, de l'AGOPOP et de la CCMV.

Le conventionnement avec l'AGOPOP pour la coordination d'un lieu accueil enfant parent (LAEP) intercommunal est approuvé à l'unanimité.

14. Conventionnement avec le Conseil départemental de l'Isère en vue de la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse

Pour encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Conseil départemental a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs de chaque territoire. Pour ce faire, un outil est proposé : une convention cadre relative à la mise en place de contrats territoriaux pour la jeunesse (cf. document envoyé).

Le contrat territorial jeunesse permettra de décliner à l'échelle territoriale des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la co-construction de projets et la mutualisation des moyens.

La dynamique de travail partenariale développée à l'égard de la jeunesse sur notre territoire étant déjà bien assise, il est proposé que le contrat territorial jeunesse soit coordonné techniquement par le service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV et que la commission « enfance jeunesse » de la collectivité en soit l'instance de validation politique.

La conférence territoriale des solidarités permettra de faire le point sur les actions menées à raison de deux fois par an. Il est à noter que le contrat territorial jeunesse permettra de nouveaux leviers financiers : il peut en effet soutenir des projets existants comme des nouveaux projets développés à l'échelle du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention cadre relative à la mise en place des contrats territoriaux pour la jeunesse d'une part et d'approuver la disposition visant à confier le pilotage technique de ce contrat au service « enfance jeunesse et vie locale » de la CCMV et la validation politique à la commission « enfance jeunesse » de la collectivité, d'autre part.

Michaël KRAEMER rappelle que pour les anciens contrats « enfance jeunesse » de la CAF, nous pouvions inscrire de nouveaux projets en cours de contrat. Depuis le nouveau contrat, ce n'est plus possible, le contrat est figé pour les trois années. Grâce à ce contrat du Département, nous avons la souplesse de faire rentrer de nouveaux projets ou des actions en cours fléchés sur la thématique de la jeunesse.

Le conventionnement avec le Conseil départemental de l'Isère en vue de la mise en place d'un contrat territorial pour la jeunesse est approuvé à l'unanimité.

15. Demande d'avance de subvention aux crèches associatives pour l'année 2020

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, les quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire font la demande d'une avance de subvention à hauteur d'un quart de la subvention totale attribuée pour l'année 2019.

Les demandes sont donc les suivantes :

- Établissement d'accueil du jeune enfant « Trois Ptits Tours » de Lans-en-Vercors : 20 000 €,
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Boutchoux » d'Autrans-Méaudre en Vercors : 20 000 €,
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Trois Pommes » de Corrençon-en-Vercors : 18 750 €,
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins » de Saint-Nizier du Moucherotte : 11 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les avances de subvention aux quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire selon les montants désignés ci-dessus.

Les avances de subvention aux quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire selon les montants désignés ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

16. Approbation du reversement de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour l'année 2019 - volets enfance et jeunesse

En tant qu'unique collectivité signataire du contrat enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2009, la CCMV reçoit de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits dans ce contrat pour la période 2015-2018.

Cette prestation soutient les collectivités dans leurs efforts pour pérenniser et développer une politique enfance jeunesse. Elle concerne :

- les services intercommunaux portés par la CCMV, au travers du service « enfance jeunesse et vie locale » de la collectivité,
- les structures petite enfance relevant du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} avril 2016,
- les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.

En cette fin d'année 2019, la prestation liée à l'exercice 2018 est perçue et doit être, pour partie, reversée aux gestionnaires concernés. Cette prestation s'élève à 214 564,77 € pour le volet enfance et 170 445,30 € pour le volet jeunesse, soit un total de 385 010,07 € réparti entre les différentes collectivités selon le tableau ci-dessous :

N° projet	Action	Montant PSEJ 2018 VERSEE	Montant gardé par la CCMV	Montant reversé aux communes					
				Autrans-Méaudre	Corrençon	Engins	Lans-en-Vercors	Saint-Nizier	Villard-de-Lans
VOLET ENFANCE									
1	Multi accueil Les Boutchoux	28 196,50 €	28 196,50 €						
2	Coordination enfance	30 082,21 €	30 082,21 €						
3	RAM P'tit Patapam	15 640,59 €	15 640,59 €						
4	Multi accueil Les 3 Pommes	14 058,42 €	14 058,42 €						
5	Multi accueil Les 3 P'tits tours	49 782,90 €	49 782,90 €						
6	Ludothèque	13 547,40 €	13 547,40 €						
7	Multi accueil La Maison des Oursons	49 385,78 €	49 385,78 €						
8	Multi accueil les Diablotins	13 870,97 €	13 870,97 €						
TOTAL VOLET ENFANCE		214 564,77 €	214 564,77 €						

N° projet	Action	Montant PSEJ 2018 VERSEE	Montant gardé par la CCMV	Montant reversé aux communes					
				Autrans-Méaudre	Corrençon	Engins	Lans-en-Vercors	Saint-Nizier	Villard-de-Lans
VOLET JEUNESSE									
9	Coordination jeunesse	26 400,18 €	26 400,18 €						
10	AL extra sco Activ'ados	30 968,88 €	30 968,88 €						
11	Formations BAFA BAFD	3 155,05 €	3 155,05 €						
12	ALSH Les Petits Montagnards	5 153,22 €			5 153,22 €				
13	ALSH La Passerelle	58 805,90 €					58 805,90 €		
14	Périsco Maternel Corrençon en Vercors	972,93 €			972,93 €				
15	Séjours	1 307,35 €	1 307,35 €						
16	AL périsco Méaudre	19 663,09 €		19 663,09 €					
17	Périsco Autrans	2 612,86 €		2 612,86 €					
18	Périsco primaire Corrençon en Vercors	1 780,35 €			1 780,35 €				
19	Périsco maternel St Nizier du Moucherotte	3 839,95 €						3 839,95 €	
20	Périsco maternel Engins	396,00 €				396,00 €			
21	AL périsco Villard de Lans	11 331,39 €							11 331,39 €
25	AL périsco ados (avenant)	4 058,15 €	4 058,15 €						
TOTAL VOLET JEUNESSE		170 445,30 €	65 889,61 €	22 275,95 €	7 906,50 €	396,00 €	58 805,90 €	3 839,95 €	11 331,39 €
TOTAL VOLETS ENFANCE ET JEUNESSE		385 010,07 €	280 454,38 €	22 275,95 €	7 906,50 €	396,00 €	58 805,90 €	3 839,95 €	11 331,39 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les reversements ci-dessus mentionnés de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour les volets enfance et jeunesse pour l'année 2019.

Le reversement de la prestation du service « enfance jeunesse et vie locale » pour l'année 2019 pour le volet enfance à hauteur de 214 564,77 € et pour le volet jeunesse à hauteur de 170 445,30 € est approuvé à l'unanimité.

17. Modification de l'attribution de compensation d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Pour rappel, le dernier rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'était penché sur le financement de l'Office de tourisme intercommunal Vercors.

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors souhaitant assumer directement les charges de personnel de l'Office de tourisme intercommunal Vercors mis à disposition à l'association « Méaudre Animation » pour un montant de 23 500 €, il est nécessaire de réévaluer le montant de l'attribution de compensation versée à Autrans-Méaudre en Vercors en prenant en compte cette charge supplémentaire supportée par la commune.

Le montant appliquée en 2019 de - 193 320 € sera alors réévalué pour 2020 à - 169 820 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de l'attribution de compensation versée à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Stéphane FALCO explique qu'au cours d'une précédente CLECT, il avait été décidé que la CCMV verse à « Méaudre Animation » la subvention qui était attribuée auparavant par la commune de Méaudre. De ce fait, la Communauté de communes avait récupéré cette somme via les attributions de compensation. La dernière CLECT, réunie ce jour, a proposé qu'Autrans-Méaudre en Vercors verse directement à « Méaudre Animation » cette subvention et que la CCMV ne retiendrait plus l'attribution de compensation correspondante sur cette commune.

Catherine SCHULD précise qu'au moment du transfert de la compétence, il avait été convenu que le personnel de l'association soit payé de la même manière que le personnel de l'OTI. Les animations faites par « Méaudre Animation » ne font pas parties de l'OTI. Par conséquent, on n'aurait pas du intégrer l'association « Méaudre Animation ». Selon elle, la délibération ci-dessus proposée est à modifier en précisant que l'association « Méaudre Animation » ne fait pas partie de l'OTI.

Il est également nécessaire de rédiger une décision modificative pour le versement de la subvention à l'association « Méaudre Animation » pour l'année 2019.

La modification de l'attribution de compensation d'Autrans-Méaudre en Vercors suite à l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et la décision modificative pour le versement de la subvention à l'association « Méaudre Animation » pour l'année 2019 sont approuvées à la majorité des voix exprimées avec deux contre (Catherine SCHULD et André GUILLOT).

18. Questions diverses

▪ Précision sur le budget d'investissement dédié à l'informatisation des écoles

Philippe BARANGER rappelle que ces précisions font suite à deux demandes : le montant du budget d'investissement et la méthode concernant la validation des choix d'investissement.

Pour 2019, 34 000 € ont été inscrits en recettes d'investissement. 21 350 € proviennent de l'autofinancement et 12 650 € proviennent de subventions liées au projet ENIR (Écoles numériques innovantes et ruralité). Sur les 34 000 € inscrits en dépenses d'investissement, 25 300 € sont dédiés au projet ENIR (pour les communes qui ont été retenues à l'appel à projet, à savoir Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte). Pour les 8 700 € restants, 2 tableaux numériques ont été acquis pour l'école de Villard-de-Lans pour un total de 7 381 €. En terme de budget disponible, il reste la somme 1 318 €.

Concernant le projet ENIR, Virginie BEAUDOINGT explique qu'une commission avait été organisée avec tous les enseignants du territoire pour leur proposer de répondre à cet appel à projet. Les écoles des communes d'Engins, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans avaient répondu mais cette dernière n'a pas été retenue.

Concernant l'élaboration du prochain budget, la commission « informatisation des écoles » se réunira début février afin de recenser le besoin des écoles en termes d'investissement et de matériel informatique. Il est à noter que la CCMV participe chaque année à hauteur de 20 000 € à l'informatisation des écoles, c'est un bel effort d'investissement. L'équipe informatique de la CCMV fait actuellement un diagnostic du matériel qu'il y a dans chaque école du territoire afin de mieux connaître ce patrimoine. Ce travail de bilan devrait être terminé début février, en vue de la commission.

▪ Prochaines dates à retenir

- vendredi 31 janvier à 14h00 : vœux du personnel de la CCMV
- vendredi 31 janvier à 14h30 : conseil communautaire (approbation du PLUi)
- vendredi 14 février à 14h30 : conseil communautaire (approbation du Débat d'orientations budgétaires)
- vendredi 6 mars à 14h30 : conseil communautaire (vote du budget)

▪ Décision modificative du budget assainissement

Les crédits votés au budget assainissement 2019 pour le mandatement des charges d'intérêts d'emprunts à taux variable seront insuffisants pour payer les échéances de décembre. Mais s'agissant de remboursement à échéance constante, les crédits prévus pour le remboursement du capital seront quant à eux trop importants.

Il est donc proposé de procéder à un virement de crédits du compte 1641 « capital » pour alimenter le compte 6611 « charges d'intérêt ». Ce virement faisant intervenir à la fois la section d'investissement et de fonctionnement, il est nécessaire, pour conserver l'équilibre budgétaire, de moduler le virement inter-section.